

JO N° 05 DU 02 février 2006

DECRET N° 2005-661/PRES/PM/MAECR/MASSN du 30 décembre 2005 portant ratification du Protocole facultatif se rapportant à la convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, adopté par l'assemblée générale de l'ONU, le 25 mai 2000.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- VU la Constitution ;
VU le décret n° 2002-204/PRES du 6 juin 2002 portant nomination du Premier Ministre ;
VU le décret n° 2005-464/PRES/PM du 05 septembre 2005 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
VU la loi n° 033-2005/AN du 13 octobre 2005 portant autorisation de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, adopté par l'assemblée générale de l'ONU, le 25 mai 2000 ;
VU l'avis juridique n° 2005-014/CC du 24 février 2005 sur la conformité à la Constitution du 02 juin 1991 du Protocole facultatif du 25 mai 2000 se rapportant à la convention relative aux droits de l'enfant (CDE), concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies suivant la résolution A/RES/54/263 ;
VU le décret n° 2002-255/PRES/PM du 18 juillet 2002 portant attributions des membres du Gouvernement ;

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Est ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, adopté par l'assemblée générale de l'ONU, le 25 mai 2000 .

ARTICLE 2 : Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale et le Ministre de l'action sociale et de la solidarité nationale sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Ouagadougou, le 30 décembre 2005

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Paramanga Ernest YONLI

Le Ministre de l'action sociale
et de la solidarité nationale
Mariam LAMIZANA

Le Ministre des affaires étrangères
et de la coopération régionale

Youssef OUEDRAOGO